Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police de la circulation
Autorisation de stationnement
Traversée de la Commune avec véhicule > 3,5 tonnes
O'PURE
Du 1er Août au 31 Août 2023 de 7 h 00 à 17 h 00
Place de l'Horloge

Arrêté n° 2023/07/177

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu les arrêtés N° 2014/12/157 du 22 décembre 2014, 2015/05/090 et 2015/05/089 du 26 Mai 2015

Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 13 Juillet 2023, par **O'PURE** (dénommé le demandeur) Représentée par M. PAYRE, 271, rue Le Corbusier – ZI de Grezan – 30 000 NIMES concernant la **« LIVRAISON DE MATERIAUX VOLUMINEUX »** pour le chantier « Réhabilitation de la médiathèque – Espace Jean Louis Bouscarain », Rue de la Mairie – 34 400 VALERGUES,

Considérant la nécessité d'utiliser un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, afin d'effectuer la livraison dans les meilleures conditions,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **O'PURE** à occuper la voie publique Place de l'Horloge (Zone Rouge sur le plan ci-dessous), du 1er Août au 31 Août 2023 de 7 h 00 et 17 h 00.

ARRETE

Article 1er : La société **O'PURE**, est autorisée à effectuer sa livraison sur le chantier « Réhabilitation de la médiathèque – Espace Jean Louis Bouscarain », Rue de la Mairie – 34 400 VALERGUES en traversant la Commune en **empruntant scrupuleusement l'itinéraire défini ci-dessous**, **avec un véhicule d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes** pendant la période du 1er Août au 31 Août 2023 ***SAUF exceptions de l'article 5***, de 7 h 00 et 17 h 00.

Depuis la RN 113 :
- Avenue des Platanes,
- Chemin de Sommières,
- Chemin des Cazals,
- Avenue Charles de Tourtoulon,
- Grand Rue,
- Place de l'Horloge.

Vers la RN 113 :
- Place de l'Horloge,
- Grand Rue,
- Avenue Charles de Tourtoulon,
- Chemin des Cazals
- Chemin de Sommières,
- Avenue des Platanes,

Une attention toute particulière sera faite par le transporteur afin d'assurer le maintien des transports en commun, la sécurité des usagers et notamment aux abords des commerces, des écoles, des parcs de jeux pour enfants... Par ailleurs, l'étroitesse des rues réclament une attention particulière afin de préserver l'intégrité des bâtiments communaux et résidentiels.

Article 2: **La société HYME'O s'engage à apporter une vigilance particulière au maintien dans l'état du mobilier urbain (signalisation, plots et ilots, bordures, barrières...), dans le cas où des dégradations seraient constatées, la remise en état sera totalement à la charge de O'PURE bénéficiaire du présent arrêté. Il en ira de même si des dégradations sont constatées sur les bâtiments communaux et/ou résidentiels.**

Article 3 : HYME'O, est autorisée à occuper la voie publique Place de l'Horloge (Zone Rouge sur le plan ci-dessous), du 1er Août au 31 Août 2023 de 7 h 00 et 17 h 00.

Article 4 : Une signalisation réglementaire, *en amont et en aval*, sera mise en place afin de garantir la sécurité du chantier et des usagers et plus particulièrement en raison de la fréquentation importante des piétons, cyclistes, nouveaux engins de déplacement motorisés (EPDM)...
La signalisation sera à la charge de **O'PURE.**

Article 5 : En raison de manifestations ponctuelles, l'accès et le stationnement à la place de l'horloge seront interdits **le Mercredi 16 Août 2023.** *(Arrêté 2023/06/161)*
La zone de stockage, Place Alfred Rivière, autorisée dans le cadre du chantier et encadrée par *l'arrêté 2023/02/39* devra être maintenu dans un état de propreté comme prévu dans le dit arrêté et plus particulièrement lors d'organisation de cérémonies religieuses. *(2 dates prévues : 5 Août et 19 Août 2023)*

Article 6 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 9 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

Valergues, le 13 Juillet 2023

Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES 34 (Hérault)

Pièces jointes :
- Arrêté 2023/02/39
- Arrêté 2023/06/161

Département de l'Hérault

COMMUNE DE VALERGUES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté de police et circulation
SOUCHON CONSTRUCTION

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE ET ZONE DE STOCKAGE
Place Alfred Rivière
Du 17/02/23 au 21/07/23 inclus

Arrêté n°2023/02/39

Le maire de la commune de VALERGUES,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite par **SOUCHON CONSTRUCTION** (dénommé le demandeur), représentée par M. EYNARD Julien, ZAC Via Domitia – 170 Avenue des Cocardières - 34160 CASTRIES, en date du 14 Février 2023, concernant « **L'IMPLANTATIO N D'UN ECHAFAUDAGE ET D'UNE ZONE DE STOCKAGE** » – Place Alfred Rivière - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre du projet de réhabilitation/extension de la médiathèque et restauration de l'ilot attenant, d'autoriser **SOUCHON CONSTRUCTION** à installer un échafaudage et réserver une zone de stockage, Place Alfred Rivière - 34130 VALERGUES, du 17/02/2023 au 21/07/2023 inclus,

ARRETE :

Article 1er : L'installation d'un échafaudage, sous l'entière responsabilité de l'entreprise **SOUCHON CONSTRUCTION** est autorisée, Place Alfred Rivière et Rue Ste Agathe (Voir plan d'implantation ci-dessous), du 17/02/2023 au 21/07/2023 inclus.

L'entreprise **SOUCHON CONSTRUCTION** veillera à ce que l'installation de l'échafaudage soit réalisée conformément aux règles de sécurité en vigueurs.

Une attention particulière sera portée sur la protection contre les chutes éventuelles de débris, au regard de la fréquentation régulière de piétons à proximité directe de la zone d'implantation.

Article 2 : La réservation **d'une zone de stockage**, délimitée et sécurisée par des barrières de Type HERAS, est autorisée, Place Alfred Rivière (Voir plan d'implantation ci-dessous), du 17/02/2023 au 21/07/2023 inclus.

SOUCHON CONSTRUCTION *s'engage à maintenir la zone dans un état de propreté afin de respecter les riverains et l'aspect esthétique du site.*

Dans le cas d'organisation de cérémonies religieuses spécifiques, ***SOUCHON CONSTRUCTION*** *s'engage à occulter au maximum la vue sur la dite zone.*

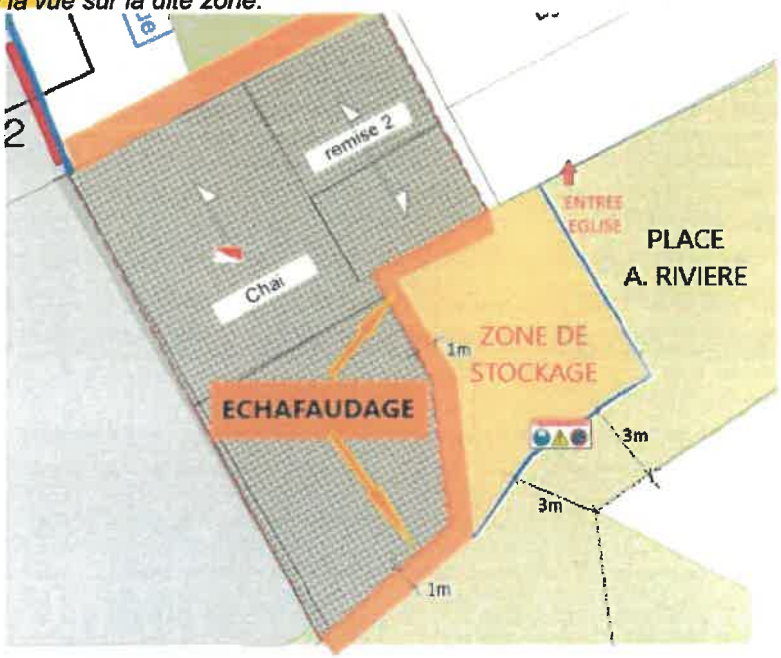

Article 3 : *Dans le cadre de l'organisation de la fête votive d'été, l'échafaudage, les décombres, les matériaux… devront IMPERATIVEMENT être démontés et évacués au plus tard le Vendredi 21 Juillet 2023.*

Article 4 : L'accès des riverains et des secours est conservé. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la règlementation en vigueur.

Article 7 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site de la Commune et affiché sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 16 Février 2023,
Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)

Département de l'Hérault
COMMUNE DE VALERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Réglementation de la circulation et du stationnement
Autorisation de Tournage

« 2 millions my brother » - THE MAGIC FILMS

Du Lundi 7 Août au Mardi 29 Août 2023

Arrêté n° 2023/06/161

Le Maire de la Commune de VALERGUES,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants et L 2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu la demande faite en date du 7 Juin 2023 par Mme Laëtitia LACAZE, Présidente de l'association **THE MAGIC FILMS**, 15 Rue Genin – 93200 SAINT DENIS, d'« **AUTORISATION DE TOURNAGE** » sur la commune de Valergues, du 16 au 29 Août 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de donner l'« **AUTORISATION DE TOURNAGE** » à l'association **THE MAGIC FILMS** sur la Commune de Valergues du 7 au 29 Août 2023, en vue de tourner le film « 2 millions my brother »
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce tournage.
CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la tranquillité et la salubrité publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Laëtitia LACAZE, Présidente de l'association **THE MAGIC FILMS**, est autorisée à organiser le tournage du film « 2 millions my brother » sur la Commune de Valergues du 7 Août au 29 Août 2023,

- **Impasse Honoré Daumier** le Lundi 7 Août 2023 de 14 h à 19 h.
- **Salle Rioust** le Mardi 8 Août 2023 de 8 h à 12 h et le Lundi 14 Août 2023 de 8 h à 19 h.
- **Parking du Lavoir** le Mardi 8 Août 2023 de 14 h à 19 h.
- **Salle Masini** le Mercredi 23 Août 2023 de 8 h à 13 h.
- **Avenue de La Grande Terre** le Mercredi 16 Août 2023 de 14 h à 19 h.
- **Avenue de La Gare – RD 105** le Mercredi 16 Août 2023 de 9 h à 12 h.
- **Place de l'horloge** le Mercredi 16 Août 2023 de 12 h à 13 h ou de 18 h à 19 h.
- **Garrigue de Valergues** le Jeudi 17 Août 2023 de 14 h à 18 h 30.
- **Place Auguste Renoir** le Lundi 21 Août 2023 de 14 h à 19 h.
- **Avenue Charles de Tourtoulon (Face aux écoles)** le Jeudi 24 Août 2023 de 14 h à 19 h.
- **Route CV12 de Sommières à Lansargues** le Lundi 28 Août 2023 de 9 h à 19 h et le Mardi 29 Août 2023 de 14 h à 19 h.

L'autorisation est accordée à titre personnel et ne peut en aucun cas être cédée.

ARTICLE 2 : Les véhicules « techniques », nécessaires à la réalisation du tournage, sont autorisés à circuler et à stationner sur la Commune de Valergues.

ARTICLE 3 : **La circulation** piétonne, cycliste, nouveaux engins de déplacement motorisés (EPDM) et automobile **sera *interdite*** dans certaines rues, ou portion de rue selon les impératifs du tournage. Notamment :

- **Avenue de La Grande Terre** le Mercredi 16 Août 2023 de 14 h à 19 h.

- **Route CV12 de Sommières à Lansargues** le Lundi 28 Août 2023 de 9 h à 19 h et le Mardi 29 Août 2023 de 14 h à 19 h.

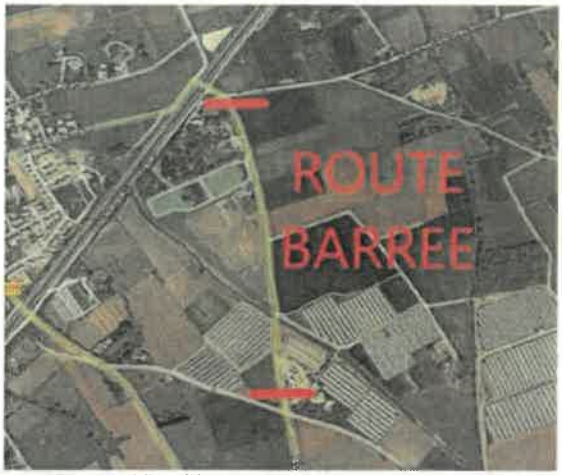

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement sont susceptibles d'être perturbés dans certaines rues, ou portion de rue selon les impératifs du tournage. Notamment :

- **Impasse Honoré Daumier** le Lundi 7 Août 2023 de 14 h à 19 h.
- **Avenue de La Gare – RD 105** le Mercredi 16 Août 2023 de 9 h à 12 h.
- **Place Auguste Renoir** le Lundi 21 Août 2023 de 14 h à 19 h.

ARTICLE 5 : Une attention particulière devra être portée lors des tournages effectués en zone dite « *à risque d'incendie et de feux de forêts* ». Conformément à l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2020-06-11184 du 19 juin 2020, l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt nécessite des dispositions particulières en matière de prévention et de dispositif d'extinction approprié.
L'usage du feu (allumettes, briquets, cigarettes, artifices... et autres sources de chaleur) dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt est strictement interdit.

- **Garrigue de Valergues** le Jeudi 17 Août 2023 de 14 h à 18 h 30.

ARTICLE 6 : *Reste à la charge de* ***l'organisateur*** d'assurer l'installation et la désinstallation de la signalisation adéquate pour prévenir les usagers afin de garantir la sécurité de tous
Dès l'achèvement de la manifestation, ***l'organisateur*** devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 7 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le site par l'organisateur.

Fait à VALERGUES, le 26 Juin 2023

Le Maire, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES
34 (Hérault)